



**LIVRET RÉFÉRENTIEL**  
*de la spécialité perfectionnement sportif*  
*Mention Escalade*  
*du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport*

\*\*\*

**Mai 2012**

Ce livret référentiel a été élaboré avec l'appui méthodologique du ministère des sports.

## Sommaire

<b>I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.....</b>	<b>4</b>
I.1. - Contexte général.....	4
I.1.1 - Les pratiques de l'escalade.....	4
I.1.2 - Structuration du secteur professionnel.....	4
I.1.3 - La réponse des diplômés actuels .....	5
I.1.4 - Évolution de la demande .....	6
I.2 - État de l'encadrement et de l'emploi .....	7
I.2.1- Encadrement bénévole.....	7
I.2.2- Encadrement professionnel.....	7
I.3 - Opportunité à créer une mention escalade du DE et DES JEPS.....	9
I.3.1- Des activités en développement .....	9
I.3.2- Évolution du contexte réglementaire .....	9
I.3.3- Les emplois cibles .....	9
I.3.4- Place des diplômés dans la filière.....	10
I.4 - Conclusion .....	11
I.5 - Le métier.....	12
I.6 – Fiche descriptive des activités possibles.....	12
I.7 De la fiche descriptive d'activités aux compétences métier et exemples de contenus de formation .....	19
<b>II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES .....</b>	<b>30</b>
II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences.....	30
II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel.....	30
II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences .....	31
II.4 - Des dispositifs de formation en alternance .....	31
II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation .....	31
<b>III - L'ENTRÉE EN FORMATION.....</b>	<b>32</b>
III.1 - Généralités - Les différentes étapes .....	32
III.2 - Les tests techniques .....	32
III.3 - L'inscription à la formation .....	34
III.4 - Exigences préalables pour accéder à la formation .....	34
III.4.1 - Dispenses d'exigences préalables à l'entrée en formation.....	35
III.5 – Exigences préalables à la mise en situation pédagogique .....	35
III.5.1 - Dispenses .....	35
III.6 - La sélection des candidats.....	36
III.7 - Le positionnement des stagiaires .....	36
<b>IV - LA FORMATION.....</b>	<b>38</b>
IV.1- Moyens nécessaires .....	38
IV.2 - L'organisation pédagogique .....	38
IV.2.1 Définition du plan de formation et généralités.....	38
IV.2.2 Le ruban pédagogique.....	39
IV.3 - L'alternance .....	39
IV.3.1 Définition et généralité .....	39
IV.3.2 Les procédures adoptées .....	39
IV.3.3 Texte de référence.....	40
IV.3.4 Le livret de formation tutorée .....	40
IV.3.5 Le projet d'alternance .....	41
IV.3.6 - La structure d'accueil .....	41
IV.3.7 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur.....	41
IV.4 - Description des contenus de formation.....	44
<b>V - LA CERTIFICATION .....</b>	<b>45</b>
V.1 - Méthodologie .....	45
V.2 - Organisation de la certification .....	45
V.3 – Les épreuves.....	46

V.4 - La validation des acquis de l'expérience .....	49
<b>VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.....</b>	<b>51</b>
VI.1 - Définition et généralités.....	51
VI.2 - Démarches préalables .....	51
<b>VII – ANNEXES .....</b>	<b>54</b>
Annexes I - Les textes réglementaires.....	54
Les textes cadres .....	54
Les arrêtés relatifs à la mention escalade .....	54
Les instructions .....	55
Décret.....	55
Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP).....	56
Annexe II - Architecture des DEJEPS escalade et DEJEPS escalade en milieux naturels .....	63
Annexe III - Les syndicats représentatifs de la branche professionnelle sport .....	64
Annexe V - Sigles .....	64

## REMERCIEMENTS

*Ont participé à l'élaboration de ce document :*

- *Creps Sud-est*
- *Creps Montpellier*
- *Ecole Nationale des Sports de Montagne (ENSM)*
- *Fédération des clubs alpins de montagne (FFCAM)*
- *Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)*
- *Syndicat National de Guides de Haute Montagne (SNGM)*
- *Syndicat National des Professionnels de l'Escalade et du Canyon (SNAPEC)*
- *Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)*

\*\*\*\*\*

*Pilotage des travaux :*

*Yanick Renoux*

*Sous direction de l'emploi et des formations*

*Adjoint Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DSC1)*

## **INTRODUCTION**

Le Ministère chargé des sports, résolument engagé dans la rénovation et la modernisation de ses diplômes, crée régulièrement des nouveaux diplômes professionnels, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplaçant progressivement le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) issu d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs de l'escalade ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leur discipline dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs, une synergie d'action de la Direction technique nationale (DTN) avec l'appui méthodologique de la sous-direction de l'emploi et des formations, l'objectif est atteint.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes sera accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et au souci d'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) et la fédération, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) comporte les textes de référence, les présentations techniques et pédagogiques ainsi que les annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir pour les nouveaux diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service habilitateur de l'État, travaillant pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.

**Vianney SEVAISTRE**

*Sous-directeur de l'emploi et des formations*

*Direction des sports*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V.' followed by a series of loops and a horizontal line underneath.

## **I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL**

### ***I.1. - Contexte général***

#### ***I.1.1 - Les pratiques de l'escalade***

Depuis la fin des années 70, l'escalade s'est développée indépendamment de l'alpinisme pour devenir une pratique sportive autonome. Elle se pratique sur l'ensemble du territoire national, européen et partout dans le monde.

L'escalade se pratique sur différents types de supports :

- les structures artificielles d'escalade de blocs ou de murs ;
- les sites naturels d'escalade normalisés selon les règles de la fédération délégataire, correspondant classiquement à des blocs ou des falaises de faible hauteur (une longueur de corde maximum) ne nécessitant pas de manœuvres techniques compliquées (absence de relais en paroi) ;
- et enfin les autres sites naturels d'escalade, falaises non normalisées selon les règles de la fédération délégataire, grandes parois de plus d'une longueur de corde nécessitant une progression par relais successifs et via-ferrata.

L'escalade, quel que soit le type de support, se caractérise par des activités multiformes accessibles à tout public : de la découverte loisir à l'escalade sportive et compétitive, en passant par l'escalade sport de nature ou encore l'escalade comme vecteur de valeurs éducatives et sociales.

En compétition, trois disciplines se pratiquent, exclusivement sur structures artificielles : l'escalade de bloc, de difficulté et de vitesse. La fédération internationale (IFSC), créée en janvier 2007, œuvre au développement de la compétition au niveau international. Aujourd'hui, elle regroupe 76 nations réparties sur les 5 Continents. En juillet 2011, l'escalade a été retenue sur la "short-list" du CIO pour une intégration éventuelle aux jeux Olympiques de 2020.

L'escalade en falaises non normalisées, en grandes parois de plusieurs longueurs et en via-ferratas, du fait des mesures de sécurité particulières imposées par un milieu naturel changeant et des difficultés d'accès, intègre l'environnement spécifique.

#### ***I.1.2 - Structuration du secteur professionnel***

A ces différents types de supports, correspondent des compétences d'encadrement complémentaires :

##### ***I.1.2.1- Sur tous les types de support :***

###### **Découverte de l'activité :**

Les enseignements "découverte" visent à présenter l'activité sous un jour favorable à des publics variés. L'animation y tient une grande place, bien sûr dans un contexte de sécurité optimal. Les publics visés peuvent être des individuels, mais sont le plus souvent des groupes constitués : scolaires, jeunes en accueil collectif de mineurs, membres d'associations... Ces produits sont proposés par des structures telles les bases de loisirs, les offices municipaux des sports, les entreprises de loisirs sportifs, des associations sportives ou de loisir ou par des travailleurs indépendants.

###### **Initiation, perfectionnement, performance :**

D'autres structures proposent des produits d'enseignement plus poussés, voire d'entraînement ; ce sont les clubs et comités des fédérations, mais aussi les salles privées, les grandes associations (UCPA par ex.) ou les regroupements de travailleurs indépendants. Les publics peuvent être très divers : du débutant aux seniors, de la petite enfance au milieu du handicap.

Souvent, les compétences en enseignement ne constituent qu'un aspect du profil demandé par les employeurs qui recherchent des personnes susceptibles :

- d'organiser l'activité au sein de la structure ;
- de faire évoluer les produits proposés ;

- de développer l'activité ;
- de coordonner une équipe pédagogique ;
- de réaliser des actions de tutorat ;
- d'accompagner des compétiteurs.

*1.1.2.2- En particulier sur les structures artificielles et sites naturels normalisés d'une longueur de corde maximum :*

Entraînement, formation de cadres :

Il existe enfin un niveau d'intervention d'ingénierie de projet et de formation. Ce niveau intéresse essentiellement les structures de la fédération pour l'entraînement de l'élite (clubs importants, centres locaux d'entraînement et pôles). Comme pour les formations de cadres, ce type d'intervention repose sur les compétences d'experts.

*1.1.2.3- En particulier sur les sites naturels non normalisés, grandes parois de plus d'une longueur de corde et via-ferratas :*

Techniques, expertise, développement et gestion de sites, pédagogie du milieu naturel : La nature changeante des terrains et parfois la complexité d'évolution imposent des contraintes sécuritaires particulières. Ce haut niveau d'exigence est transmis à un public qui recherche souvent à terme une autonomie dans sa pratique de l'escalade. La découverte d'un milieu préservé est aussi une attente forte qui impose des compétences approfondies sur les aspects environnementaux des sites naturels.

### **1.1.3 - La réponse des diplômés actuels**

Le BAPAAT, support technique escalade :

Ce diplôme de niveau 5 ne permet pas à son titulaire de travailler en autonomie et les prérogatives en escalade sont très limitées.

Le CS AE du BP JEPS :

Les compétences du CS des activités d'escalade du BP JEPS sont adaptées à l'encadrement de produits "découverte". Il peut ainsi répondre aux demandes de consommation de loisirs et de tourisme sportif. C'est un animateur multi-activités dont le caractère polyvalent renforce l'employabilité. Mais les compétences du CS AE sont limitées en escalade, car il ne peut ni perfectionner, ni entraîner. De plus, en site naturel, il ne peut encadrer que dans les secteurs classés « découverte ».

Le BEES option escalade 1er degré :

Les titulaires du BEES sont des pratiquants passionnés qui ont et gardent en grande majorité un très bon niveau de pratique personnelle. Le BEES possède de larges prérogatives en escalade, mais aussi en canyoning et en via-ferrata, appuyées sur une formation d'un niveau technique et pédagogique exigeant. En raison de la répartition des sites naturels, les BEES sont majoritairement installés dans le sud et l'est de la France. L'existence de nombreuses structures artificielles dans le nord et l'ouest, surtout dans les grandes zones urbaines, ont rendu possible l'installation de BEES, mais il y a très clairement un déficit d'encadrants et donc des possibilités de développement professionnel dans ces régions, en particulier dans les domaines de l'entraînement à la compétition.

Le BEES option escalade 2ème degré :

La formation vise à permettre aux titulaires du BEES 2ème degré de conduire des actions d'entraînement, de formation de cadres et de concevoir le projet d'une structure. Cette formation d'expert est donc très complète mais concerne peu de candidats (depuis 1997, 30 personnes ont été diplômées). L'offre d'emploi est très morcelée comme agent de développement ou comme formateur, ainsi que dans le domaine de l'entraînement.

Le guide de Haute-Montagne :

Il possède des prérogatives d'encadrement en escalade, mais ce n'est en général pas son cœur de métier.

### **1.1.4 - Évolution de la demande**

#### *1.1.4.1- Secteur associatif :*

##### *1.1.4.1.1- Dans les clubs de la fédération délégataire : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) :*

#### D'un point de vue quantitatif :

Avec 82 000 licenciés en 2011, la FFME voit ses effectifs croître mais aussi rajeunir. Ces deux aspects se conjuguent pour accroître les besoins d'encadrement :

- les nouveaux adhérents représentent un flux moyen de 15 000 personnes / an, dont la très grande majorité attendent une pratique encadrée de l'escalade,
- les moins de 14 ans sont de plus en plus nombreux (env. 18 000 en 2010). Ce public est systématiquement encadré.

Ces chiffres sont en plein essor car les effectifs de la fédération croissent régulièrement (+ 5 000 licenciés en 2010, + 4 000 licenciés en 2011). Cette dynamique est en grande partie imputable à l'essor des SAE. Actuellement, le recensement des SAE avec points d'assurance dénombre, 13 SAE de niveau national, 47 de niveau régional et 100 de niveau départemental. Sachant que la construction d'une SAE de niveau départemental permet la création d'un club de 100 à 200 licenciés et que vingt à trente nouvelles SAE voient le jour par an (au titre du CNDS et du plan national de développement des SAE)...

#### Au niveau qualitatif :

Au-delà de l'initiation, 3 axes intéressent les licenciés : l'accession à l'autonomie dans de nouveaux espaces, la découverte de nouvelles activités et surtout une amélioration du niveau de performance. Pour favoriser l'accès à la performance, la fédération doit donc s'attacher à développer l'aspect sportif de l'escalade. Elle cherche à améliorer la qualité de l'enseignement dans les clubs en valorisant certaines formations fédérales (moniteur fédéral d'escalade sportive) et en mettant à disposition des cadres fédéraux des outils concrets (livrets "progresser en escalade").

Elle souhaite aussi s'appuyer sur des entraîneurs plus performants et a en conséquence récemment rénové les formations fédérales d'entraîneur. Mais ces évolutions ne suffiront pas pour répondre aux besoins des plus de 6 000 compétiteurs inscrits au classement national (sans compter les poussins-benjamins qui sont légions). De plus, l'élite des différentes disciplines regroupée dans les clubs importants, centres locaux d'entraînement et pôles présente des besoins d'une haute expertise en entraînement.

Pour accueillir les 84 athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et les 76 athlètes inscrits sur les listes espoir, la FFME dispose d'un pôle espoirs, d'un pôle France et de 6 centres locaux d'entraînement (bientôt 10). Les perspectives de développement résident dans l'essor des clubs labellisés "Elite".

#### *1.1.4.1.2- Hors FFME :*

Selon une enquête de 2000 (stat-info), 663 000 personnes déclarent pratiquer l'escalade dont environ 50% en club, soit plus de 200 000 pratiquants.

Outre les 82 000 adhérents de la FFME, les pratiquants licenciés se répartissent entre :

- La Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne (FFCAM) avec presque 81 000 adhérents en 2009 dont la majorité pratique l'escalade,
- L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) avec 29 800 licenciés en 2000 et 58 500 en 2011 ; c'est l'une des activités avec la plus forte progression de licenciés.
- L'UFOLEP, qui a réuni 3 265 jeunes enfants en 2009 dans l'activité escalade.
- Reste à ajouter les pratiquants de la FSGT et de clubs tels les ASPTT, les MJC...

Au total, on recense donc plus de 200 000 pratiquants réguliers avec les besoins d'encadrement qui en découlent.

#### *1.1.4.2 - Les collectivités territoriales*

Les collectivités territoriales contribuent fortement au développement de l'escalade tant sur le temps scolaire que périscolaire par la mise à disposition des équipements mais aussi de l'encadrement.

#### *1.1.4.3 - Secteur marchand :*

Du fait d'une majorité de travailleurs indépendants (60 % des adhérents du Syndicat National des Professionnels de l'Escalade et du Canyon), il n'est pas facile d'obtenir des données sur la demande en escalade, encore moins de son évolution. Une enquête métier sortie en 2009 permet d'avoir des informations et devra être renouvelée pour observer des tendances futures. Il semble néanmoins que deux axes de développement du secteur marchand ressortent :

- Les salles privées dont le nombre n'a cessé de croître en une quinzaine d'années
- Les structures de type « bureau de moniteurs », regroupant principalement des indépendants (statuts : Syndicat local, Société Civile de Moyens, SARL...). Ces regroupements d'indépendants sont le second prescripteur d'activités après les clubs (enquête métier « moniteur escalade », Snapec/PRNSN 2006)

#### Quantitativement :

Il n'y a pas que le secteur fédéral qui bénéficie de l'engouement pour les sports de nature. Or, la crise ne semble pas avoir eu un impact marqué sur la demande. La proximité de sites adaptés semble être un élément déterminant. On constate notamment que 80 % des moniteurs BEES trouvent un emploi dans le mois suivant l'obtention de leur diplôme.

#### Qualitativement :

Si le cœur de métier reste axé sur l'enseignement de l'escalade, un peu plus d'un tiers du temps est consacré à des activités périphériques comme le canyon, la via-ferrata ou les parcours acrobatiques en hauteur. On note aussi que près de 30 % de la pratique professionnelle en escalade se déroule en structures artificielles. La diversité des sites d'exercice est particulièrement marquante. Le « terrain d'aventure » est un terrain d'exercice cité par 20 % des moniteurs (Enquête métier « moniteur escalade », Snapec/PRNSN 2006). On assiste aussi à un développement des voyages escalade à l'étranger ainsi qu'à une demande de stages perfectionnement dans les différents domaines de pratique. Enfin les moniteurs sont de plus en plus sollicités pour l'équipement des sites naturels, en particulier par les collectivités territoriales, cette fonction étant citée par 26 % des professionnels (Enquête métier « moniteur escalade », Snapec/PRNSN 2006).

## **1.2 - État de l'encadrement et de l'emploi**

### **1.2.1- Encadrement bénévole**

En escalade, la FFME forme 900 cadres fédéraux par an (initiateurs, moniteurs et entraîneurs). Elle compte actuellement un total de 8 600 cadres titulaires d'un brevet fédéral en escalade. Malgré ce volume important de brevetés fédéraux, les présidents de club rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver et conserver des cadres bénévoles. Une valorisation des compétences bénévoles pourrait résoudre cette difficulté, mais seulement en partie : le nombre d'initiateurs SAE ou escalade est très élevé, mais il y a très peu de moniteurs et d'entraîneurs. Cette difficulté devenant de plus en plus sensible, de nombreux clubs font le choix de la professionnalisation pour renforcer l'encadrement et/ou animer les équipes bénévoles, encouragés en ce sens par la fédération.

Dans les autres fédérations, les formations fédérales représentent :

- 50 diplômés par an à la FSGT (Animateur sur SAE et Initiateur escalade)
- 130 par an à la FFCAM (Initiateur SAE, Initiateur sur SNE, Initiateur bloc, initiateur terrain d'aventure)

### **1.2.2- Encadrement professionnel**

Les résultats de l'enquête menée conjointement par le PRNSN et le SNAPEC (Syndicat National des Professionnels de l'Escalade et du Canyon), montre une répartition de l'offre d'emploi entre :



## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- les structures privées (37,7%)
- les structures scolaires (18,7%)
- les structures touristiques (16,5%)
- la fédération et ses organes (16,3%).

La fédération a mené une enquête interne en mai-juin 2011 pour préciser l'emploi au niveau fédéral :

### 1.2.2.1 - Statuts :

Sur les 740 structures de la fédération ayant répondu à l'enquête :

- 130 structures emploient 258 salariés, soit 173,74 équivalent temps plein,
- 107 structures font appel à 206 salariés d'une autre structure (par exemple, club faisant appel au salarié d'un comité FFME ou d'une association "emploi sport jeunesse"), dont 138 salariés d'une structure non FFME,
- 186 structures font appel à 426 travailleurs indépendants.

### 1.2.2.2 - Métiers :

Encadrement	Agent dévelop.	Administ / direction	Gestion équipement
70% se répartissant : <ul style="list-style-type: none"><li>- 40% en initiation</li><li>- 35% en perfectionnement</li><li>- 25% en entraînement</li></ul>	12%	8%	10%

### 1.2.2.3 - Perspectives de recrutement :

Les clubs, comités départementaux et régionaux déjà employeurs estiment leurs besoins en croissance,

Les clubs qui n'emploient pas encore de salarié, présentent les besoins suivants :

- 117 clubs présentent des besoins en encadrement,
- 19 pour de la gestion d'équipement,
- 16 pour de la formation de cadre,
- 13 pour du développement...

### 1.2.2.4 - En résumé :

Les structures fédérales employant des salariés sont nombreuses et les perspectives de recrutement sont en hausse. L'ensemble des structures présentent surtout des besoins en encadrement. Dans l'activité escalade, les besoins ne se limitent pas à l'initiation : les besoins de cadres pour le perfectionnement et l'entraînement sont importants.

On est donc bien face à un mouvement de professionnalisation de l'escalade au sein de la FFME, soutenu par une volonté politique forte. Ainsi, pour les clubs souhaitant franchir le pas de l'emploi, la fédération propose une aide aussi bien administrative que financière (plan de structuration territoriale).

On retrouve cette dynamique au sein des salles privées. Pour l'encadrement, les collectivités territoriales recherchent des personnes ayant des compétences certifiées en escalade.

Pour le SNAPEC, syndicat représentatif des moniteurs BEES escalade 1 ou 2, il apparaît clairement que ses adhérents, qu'ils soient travailleurs indépendants ou salariés, sont dans une phase de consolidation de leur activité professionnelle. L'enquête métier de 2009 montre que deux tiers des moniteurs vivent principalement de leur activité et que l'encadrement reste le cœur du métier. Mais les attentes sont fortes dans les domaines connexes à l'encadrement, surtout en ce qui concerne des compétences juridiques, administratives ou commerciales.

### ***1.3 - Opportunité à créer une mention escalade du DE et DES JEPS***

#### ***1.3.1- Des activités en développement***

L'activité escalade est en professionnalisation croissante grâce :

- Au développement de SAE dû au schéma d'aménagement du territoire soutenu par les fédérations et les partenaires multiples, publics et privés, qui s'y associent ;
- A la politique volontariste de gestion et d'aménagement des sites naturels ;
- A l'exigence croissante d'un encadrement de qualité ;
- A l'engouement croissant pour les sports de nature.

Les activités de loisir connexes à l'escalade (ex. parcours acrobatique en hauteur, via-ferrata) sont en constant développement.

#### ***1.3.2- Évolution du contexte réglementaire***

L'article 1 du décret N° 2012-160 du 31 JANVIER 2012 (JORF du 2 février 2012) modifie les dispositions de l'article R. 212-7 du code du sport qui fixe la liste des disciplines relevant d'un environnement spécifique, afin d'y classer une partie des activités de l'escalade : « *pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata".* »

#### ***1.3.3- Les emplois cibles***

Les nouveaux diplômés compléteront les emplois actuels, avec des compétences en adéquation avec le développement et la diversification des pratiques.

Le titulaire du DEJEPS est un éducateur sportif escalade (structure associative ou commerciale, centre de vacances, tourisme sportif, collectivités territoriales,...). Ses fonctions se répartissent en :

- un important volume de face à face pédagogique dans l'activité (de l'initiation à l'entraînement),
- un travail administratif et de direction,
- la gestion de SAE et SNE,

L'ensemble de ces activités sont précisées dans la fiche descriptive d'activités.

Cette multifonction répond à une nécessité économique pour la viabilité des postes.

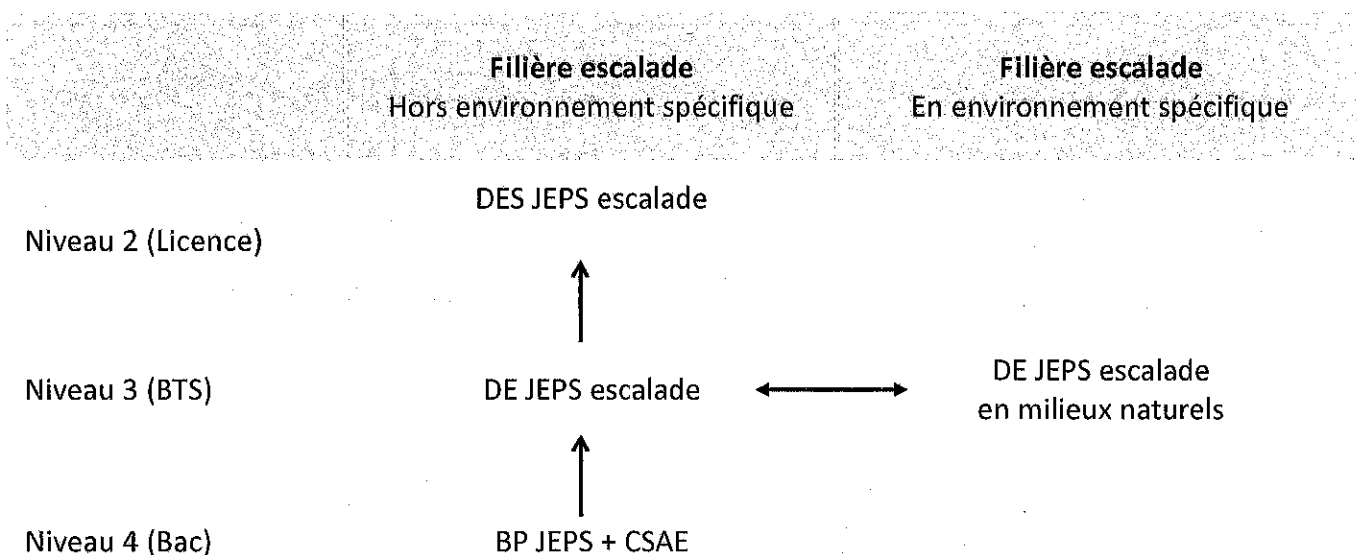
Le titulaire du DES est :

- responsable de formation
- entraîneur escalade
- gestionnaire et responsable d'une structure commerciale.

### 1.3. 4- Place des diplômes dans la filière

Pour l'encadrement des « activités escalade », les DE et le DES prennent leur place dans une filière entièrement renouvelée :

Niveau	Diplômes	Métier cible
IV	BPJEPS + CS AE	Animateur sportif multi-activités à compétences escalade (animation, initiation)
III	DE escalade	Éducateur sportif en site sportif et structures artificielles
	DE escalade en milieux naturels	Éducateur sportif tous sites
III	DES escalade sportive	Entraîneur



Diplômes professionnels	Activités ciblées	Terrains d'exercice	Prérogatives communes, terrains d'exercice commun
<i>DEJEPS escalade</i>	<i>Initiation, perfectionnement, , formation des pratiquants, de l'initiation à la compétition, animation et gestion de structure.</i>	<i>Structures artificielles, bloc naturel et artificiel, sites naturels sportifs première longueur de corde.</i>	<i>Blocs naturels et sites naturels sportif première de corde, structures artificielles : initiation, perfectionnement.</i>
<i>DESJEPS escalade sportive</i>	<i>Entraînement, compétition de haut niveau, formation de cadres, recherche, développement, arbitrage, ouverture de voies...</i>	<i>Structures artificielles, bloc naturel et artificiel, sites sportif première longueur de corde.</i>	
<i>DEJEPS escalade en milieux naturels</i>	<i>Initiation, perfectionnement, (hors compétition), développement et équipement des sites naturels, accès au DE canyon.</i>	<i>Tous sites naturels, sécurisés ou non, via ferrata, blocs, naturels et artificiels, structures artificielles.</i>	

## ***1.4 - Conclusion***

Accompagnant une activité en constante progression et l'émergence de nouvelles pratiques, la demande d'encadrement en escalade est importante et en plein essor, notamment dans le secteur éducatif, sportif et touristique.

Les diplômes actuels ne répondent que partiellement à cette demande pour plusieurs raisons :

- niveau d'intervention et terrain d'exercice limités pour le CSAE du BP JEPS ;
- localisation des BEES dans les zones d'attractivité, aux dépens de zones urbaines et rurales, principalement dans le nord et l'ouest du territoire ;
- faible spécialisation des diplômés en STAPS ;

La création de deux diplômes de niveau 3 complémentaires permet de répondre aux attentes du secteur professionnel et aux contraintes de la réglementation sans pénaliser le développement de l'activité et de sa professionnalisation :

- le DE escalade représente une opportunité pour disposer de cadres formés spécifiquement à l'enseignement, l'entraînement et la formation de cadres et motivés pour l'enseignement collectif en clubs ou collectivités,
- Le DE escalade en milieux naturels, en environnement spécifique, permettra à ses titulaires d'enseigner et encadrer l'activité dans toutes ses formes de pratiques, dont les grandes voies et le terrain d'aventure. Ses prérogatives et ses terrains d'exercice nécessitent des compétences propres aux contraintes des milieux naturels, en particulier de grandes compétences en matière de gestion de la sécurité.
- La création du DES permettrait de répondre aux besoins d'expertise des structures de la fédération, surtout sur le plan de l'entraînement, mais aussi de la formation.

### **1.5 - Le métier**

*Le titulaire du diplôme d'État Jeunesse Éducation Populaire et Sports (DEJEPS) spécialité perfectionnement sportif, mention Escalade peut :*

- assurer l'enseignement dans les structures privées et fédérales ;
- assurer l'entraînement dans les associations et structures fédérales ;
- assurer la coordination des cadres d'une structure associative, d'une entreprise ;
- participer à des actions de formations pour les qualifications fédérales ou professionnelles ;
- contribuer au développement de sa structure et de l'escalade ;
- participer au fonctionnement de l'équipe technique régionale.

### **1.6 – Fiche descriptive des activités possibles**

La fiche descriptive d'activité s'articule en quatre domaines d'action professionnelle :

#### **A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en escalade :**

- il analyse, anticipe et se positionne professionnellement sur les évolutions de l'escalade.
- il analyse les évolutions de l'escalade sur le territoire
- il connaît les acteurs historiques et institutionnels de l'escalade
  
- il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs
- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il contribue au projet de développement de la structure
  
- il tient compte de l'organisation et de la réglementation des APS
- il analyse et intègre les contraintes réglementaires
- il recueille les informations sur les enjeux politiques et environnementaux du territoire
  
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés
- il analyse les potentiels et les limites des pratiquants:
  - o il recueille des informations sur les publics concernés
  - o il adapte son projet d'action
- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
- il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels
  
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation
- il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain
- Il participe à la conception des projets d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire
- il participe à un plan de gestion des pratiques sur un territoire
- il « objectivise » les enjeux au niveau environnemental
  
- il inscrit son action dans le respect de l'éthique sportive et de la déontologie et des usages professionnels et locaux
  
- il identifie les réseaux constitués
- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
- il recherche et associe des partenaires

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes et les partenaires
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action
- il rassemble et coordonne une équipe dans la conception du projet
- il formalise les objectifs du projet d'action (en phase avec le projet de la structure)
- il définit les caractéristiques du projet
- il conçoit les différentes démarches d'évaluation
- il anticipe l'évaluation de ses interventions
- il prévoit l'évaluation de l'impact des activités sur les milieux naturel et humain
- il prévoit ses outils d'évaluation
- il définit les moyens nécessaires au programme d'action
- il identifie les tâches et les compétences nécessaires
- il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme d'action
- il argumente et négocie les besoins en financements
- il élabore les budgets du programme d'action

### ***B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement d'escalade :***

- il définit les critères de sélection des intervenants et partage ses choix
- il définit les buts à atteindre, délais et moyens
- il analyse et intègre les contraintes réglementaires
- il repère les compétences de chacun et répartit les responsabilités
- il contacte et contractualise
- il établit et gère le calendrier des tâches
- il organise les collaborations entre professionnels et/ou bénévoles
- il réunit et informe
- il anime des réunions de travail
  - o il prépare les réunions
  - o il réalise les comptes-rendus
- il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective
- il clarifie des procédures et méthodes de travail
- il fait correspondre chaque procédure à son cadre réglementaire
- il veille au respect des procédures de qualité
- il propose des temps de concertation pour acter succès et difficultés et réguler
- il anticipe les solutions de repli et les adaptations possibles.
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation
  - o il favorise l'appropriation du projet dans sa structure (phase d'information et dispositif d'échanges sur le diagnostic et les enjeux)
- il étudie l'impact du projet au sein de la structure
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle
- il gère la dynamique du groupe
- il organise les coopérations et regroupements entre professionnels

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- il favorise l'expression des compétences
- il décèle les difficultés
- il aide à négocier un plan de formation
- il favorise la réflexion à un plan de carrière
  
- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation
  - o il accueille un stagiaire
  - o il participe à sa formation
  - o il réalise un bilan du stage pour l'organisme de formation
  
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes et les partenaires
- il représente l'organisation auprès des partenaires
- il participe aux actions de promotion de la structure
- il participe aux actions des réseaux partenaires
  
- il conçoit une démarche de communication
- il liste les atouts puis opère une sélection en fonction du public ciblé
- il choisit les vecteurs de communication
- il accompagne la réalisation d'outils de communication et les utilise
- il évalue l'impact des outils
  
- il argumente et négocie avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action
- il recherche et associe des partenaires
  - o il réalise un dossier de partenariat
  - o il recherche des partenaires, présente le dossier et contractualise
  - o il assure le suivi des partenaires et vérifie le respect du contrat
  
- il met en adéquation les actions avec le budget
- il collecte les pièces comptables
- il assure le suivi et alerte en cas de problème
- il choisit un cadre juridique d'exercice adapté
  
- il anticipe les besoins en termes de logistique
- il réserve et confirme
- il organise les déplacements
  
- il inscrit son action dans le cadre d'une pratique durable
  - o il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain
  - o il participe à la veille écologique dans les espaces, sites et itinéraires d'escalade
- il participe à un plan de gestion des pratiques sur un territoire
  - o il anticipe les besoins et planifie l'utilisation des espaces de pratiques
  - o il diffuse l'information relative à la gestion des espaces
  
- il rend compte de l'avancement du projet par étape
- il réalise le bilan et rend compte
- il formalise des bilans d'activités
- il explique les écarts et réalise une analyse critique
- il étudie l'impact du projet au sein de la structure

- il organise la maintenance technique des SAE et sites sportifs
- il gère les EPI

**C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade :**

- il propose des produits d'animation adaptés aux attentes et capacités du public
- il choisit une démarche pédagogique adaptée aux caractéristiques des publics
- il encadre un groupe dans différentes formes de pratique de l'escalade
  
- il accueille son public
- il anime avec dynamisme ses séances
- il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics
  
- il gère la dynamique du groupe
- il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective
- il gère son groupe et maîtrise les éventuels débordements
  
- il appuie sa démarche d'enseignement sur une analyse approfondie de l'activité
- il propose une progression adaptée au niveau et capacités des pratiquants
- il définit les modes d'intervention à caractère technique et didactique
- il intègre des contenus d'éducation à l'environnement dans sa démarche d'enseignement
- il conduit une démarche de perfectionnement sportif pour l'escalade et ses activités connexes
  
- il décèle les difficultés des pratiquants (apprentissage, motivation)
- il remédie aux difficultés des pratiquants
- il réadapte ou régule ses enseignements au niveau et capacités des pratiquants.
  
- il produit des outils d'évaluation
- il formalise des bilans techniques et sportifs
- il évalue l'impact de ses interventions
- il propose des prolongements possibles à ses interventions
  
- il analyse les potentiels et les limites des pratiquants, compétiteurs ou non
- il détermine un objectif sportif cohérent et une stratégie pour l'atteindre
- il programme et planifie le développement des divers facteurs de la performance
- il définit des démarches de perfectionnement et d'entraînement adaptées aux objectifs et aux pratiquants et aux compétiteurs
- il programme ses interventions en respectant les grands principes d'entraînement
- il planifie ses cycles en fonction des échéances
- il intègre la préparation mentale dans le processus d'entraînement
  
- il conduit l'entraînement de compétiteurs jusqu'au niveau championnat de France
- il entraîne une équipe de niveau régional
- il prépare les compétiteurs dans les trois disciplines de compétition officielles (bloc, vitesse, difficulté)
- il prépare blocs, circuits, voies, agrès adaptés aux objectifs poursuivis
- il développe les différents facteurs de la performance sélectionnés lors de son bilan de départ



## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- il conduit les apprentissages techniques
- il s'assure de la préparation mentale des sportifs
- il prépare physiquement les pratiquants
- il suit les progrès des grimpeurs, fait des bilans fréquents et adapte éventuellement le plan d'entraînement
- il aide les compétiteurs et les pratiquants dans la gestion de la réussite et de l'échec
- il veille à l'intégrité physique et morale des grimpeurs (dopage et comportements à risques)
- il veille au respect de l'éthique sportive
- il prévoit le suivi social des sportifs
  
- il suit un athlète en compétition (jusqu'au niveau championnat de France)
- il maîtrise les règlements fédéraux des compétitions
- il gère les aspects matériels et les informations officielles
- il surveille la préparation spécifique de chacun
- il suit et analyse la prestation de chaque grimpeur
- il aide les compétiteurs et les pratiquants dans la gestion de la réussite et de l'échec
- il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective
- il veille au respect de l'éthique sportive
  
- il analyse les résultats et réalise un bilan prospectif
- il rend compte aux instances dirigeantes
- il évalue l'impact de ses interventions
- il propose des prolongements possibles à ses interventions
  
- il informe et responsabilise les pratiquants sur les risques liés à l'activité
- il anticipe les comportements des publics à risques
  
- il intègre les normes de sécurité dans sa pratique professionnelle
- il veille à sa propre sécurité en toutes circonstances
  - o il gère sa sécurité en ouverture de voies en SAE
  - o il gère sa sécurité lorsqu'il participe à la maintenance d'un site sportif
  - o il gère sa sécurité lors de l'installation et de la sécurisation d'ateliers
  - o il gère sa sécurité lors des démonstrations techniques
- il intervient efficacement et en sécurité dans les différentes situations techniques rencontrées en escalade
  
- il utilise les principaux indicateurs de l'accidentologie
- il connaît les causes des accidents les plus graves et celles des accidents les plus fréquents
  
- il identifie les situations potentiellement dangereuses
  - o il évalue les risques objectifs
  - o il évalue les conséquences d'une chute en bloc et en voie
  - o il évalue sur site les risques liés au terrain
  - o il évalue sur site les risques liés aux conditions météorologiques
- il anticipe sur les risques psychologiques, physiologiques et traumatiques pour les pratiquants
  
- il choisit des blocs, voies, agrès d'un niveau de sûreté adapté aux compétences des pratiquants
- il sécurise les ateliers

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- il réalise un apprentissage rigoureux des techniques de sécurité et s'assure de la maîtrise des techniques de sécurité
- il transmet des procédures de contrôle et les fait respecter
- il donne des consignes de sécurité préventives et veille à leur respect
- il se place de manière à surveiller et intervenir rapidement
- il identifie une situation de détresse ou de danger et apporte les réponses adaptées
  
- il organise la gestion de la sécurité des pratiquants et des tiers lors d'évènements (compétitions, animations, renouvellement des voies d'un mur...)
- il préconise un plan de sécurité pour les participants d'un événement
- il apporte son expertise aux organisateurs d'évènements, de compétitions, de raids sportifs
  
- il gère son groupe et les tiers éventuels en situation d'exception
- il met son groupe en attente
- il connaît l'organisation et le déclenchement des secours
- il conserve son autorité sur le groupe tout en s'intégrant à l'organisation du secours
  
- il tient compte des responsabilités de la structure
- il anticipe sur ses responsabilités professionnelles juridiques et déontologiques
- il gère l'ensemble des démarches inhérentes à un accident
  
- il planifie le contrôle et la maintenance technique des équipements
- il assure le contrôle et la maintenance des sites et des équipements de pratique
- il gère et organise l'entretien et la maintenance d'une SAE
- il reconnaît la fiabilité des équipements en site sportif
- il vérifie la conformité du matériel technique et notamment des EPI
- il assure la gestion, le contrôle et la maintenance des EPI

### **D. Conduire des actions de formation :**

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle, associative et fédérale
- il s'inscrit dans la logique de la formation et s'approprie les objectifs de formation
- il précise les contenus de formation et l'organisation pédagogique aux stagiaires
- il choisit les situations favorisant l'implication des stagiaires et les échanges entre stagiaires
  
- il crée les supports pédagogiques nécessaires
- il met en œuvre les situations formatives
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives
  
- il formalise des bilans pédagogiques
- il conçoit les différentes démarches et procédures d'évaluation
- il organise les évaluations
- il évalue l'impact de ses interventions
- il propose des prolongements possibles à ses interventions
- il actualise ses pratiques de formation
  
- il participe aux actions de tutorat

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- il accompagne les stagiaires dans son parcours de formation alternée
- il organise les conditions de sécurité des situations formatives
- il connaît et oriente vers les dispositifs de financement

## I.7 De la fiche descriptive d'activités aux compétences métier et exemples de contenus de formation

UC1 EC de concevoir un projet d'action		Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Exemples de contenus de formation
<b>Référentiel de certification</b>				
<b>OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative</b>	il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs il contribue au projet de développement de la structure il tient compte de l'organisation et de la réglementation des APS il analyse, anticipe et se positionne professionnellement sur les évolutions de l'escalade. il connaît les acteurs historiques et institutionnels de l'escalade ; il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation il analyse les évolutions de l'escalade sur le territoire il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturels et humain et objectivise les enjeux au niveau environnemental	<b>EC de concevoir un projet de développement de l'escalade (ou d'une structure) en inscrivant dans un environnement politique, social et environnemental</b>	<b>Contexte professionnel (institutions, réglementation)</b> sa structure : statut, but, politique, organisation l'escalade : historique, évolutions la fédération : organisation, fonctionnement la réglementation des APS	
<b>OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire</b>	il recueille les informations sur les enjeux politiques et environnementaux du territoire il participe à la conception des projets d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire il analyse et intègre les contraintes réglementaires il participe à un plan de gestion des pratiques sur un territoire	<b>EC de réaliser un diagnostic de la pratique de l'escalade dans une structure installée sur un territoire</b>	<b>Diagnostic du projet d'action</b> enjeux du diagnostic méthode de diagnostic	
<b>OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales</b>	il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés il recueille des informations sur les publics concernés il analyse les potentiels et les limites des pratiquants; il adapte son projet d'action il identifie les réseaux constitués il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux il participe à la conception des projets d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire il recherche et associe des partenaires il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes et les partenaires il inscrit son action dans le cadre d'une pratique durable il participe à la veille écologique dans les espaces, sites et itinéraires d'escalade il inscrit son action dans le respect de l'éthique et de la déontologie et des usages professionnels et locaux	<b>EC de concevoir un projet de développement de l'escalade (ou d'une structure) en inscrivant dans un environnement politique, social et environnemental</b>	Autres partenaires institutionnels (collectivités, éducation nationale, DREAL, associations de protections de l'environnement...) : prérogatives, politiques sportives, réglementations spécifiques, liens avec la structure  publics : origine, attentes, capacités  problématiques liées aux supports (SAE et sites sportifs) mesures de protection, connaissance du milieu rupestre	
<b>OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.</b>				
<b>OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.</b>				

Livret référentiel DEJEPS Escalade

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Contenus de formation
<p><b>OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception.</b></p> <p><b>OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action</b></p> <p><b>OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics</b></p> <p><b>OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives</b></p> <p><b>OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation</b></p>	<p><b>OI 121 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action</b></p> <p>il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action</p> <p>il rassemble et coordonne une équipe dans la conception du projet</p> <p>il organise les collaborations entre professionnels et/ou bénévoles</p> <p>il définit l'objectif du projet d'action (en phase avec le projet de la structure)</p> <p>il définit les caractéristiques du projet</p> <p>il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics</p> <p>il met en place une phase d'information et un dispositif d'échanges</p> <p>il organise les collaborations entre professionnels et/ou bénévoles</p> <p>il conçoit les différentes démarches d'évaluation</p> <p>il anticipe l'évaluation de ses interventions</p> <p>il prévoit ses outils d'évaluation</p> <p>il prévoit l'évaluation de l'impact des activités sur les milieux naturel et humain</p>	<p><b>EC de maîtriser une méthode pour élaborer un projet</b></p>	<p><b>Méthodologie de projet</b> démarches de conception définition objectif et caractéristiques du projet</p>
<p><b>OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants</b></p> <p><b>OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel</b></p> <p><b>OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action</b></p> <p><b>OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel</b></p>	<p><b>OI 131 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action</b></p> <p>il favorise l'implication des bénévoles et des différents acteurs dans la conception du projet d'action</p> <p>il définit et mobilise les moyens humains nécessaires au projet</p> <p>il recherche les compétences nécessaires</p> <p>il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre du projet</p> <p>il définit et mobilise les moyens nécessaires au programme d'action</p> <p>il argumente et négocie sur les besoins en financements</p> <p>il élabore les budgets du programme d'action</p> <p>il négocie avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action</p> <p>il argumente et négocie les besoins en financements</p> <p>il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain</p> <p>il tient compte des responsabilités de la structure</p> <p>il inscrit son action dans le cadre d'une pratique durable</p> <p>il participe à la veille écologique dans les espaces, sites et itinéraires d'escalade</p>	<p><b>EC de maîtriser une méthode pour élaborer un projet</b></p>	<p><b>Méthodologie de projet (suite)</b> recensement des besoins et ressources (humaines, financières, matérielles...) réalisation d'un dossier de présentation étude de cas accompagnement personnalisé dossier</p>

UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action		Contenus de formation	
Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	
	OI 21 EC d'animer une équipe de travail		
<p><b>OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe</b></p>	<p>il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre du projet</p> <p>il identifie les tâches et les compétences nécessaires</p> <p>il définit les critères de sélection, précise les conditions de réalisation et partage ses choix</p> <p>il contacte et contractualise</p>		
<p><b>OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation</b></p>	<p>il anime des réunions de travail</p> <p>il prépare les réunions</p> <p>il réalise les compte-rendu</p> <p>il organise les collaborations entre professionnels et/ou bénévoles</p> <p>il gère la dynamique du groupe</p>		<p><b>Gestion ressources humaines</b></p> <p>management équipe de travail,</p> <p>analyse situations</p> <p>conduite de réunion et d'entretien</p> <p>tutorat</p>
<p><b>OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail</b></p>	<p>il établit et gère le calendrier des tâches</p> <p>il fait correspondre chaque procédure à son cadre réglementaire</p> <p>il définit les buts à atteindre, délais et moyens</p> <p>il repère les compétences de chacun et répartit les responsabilités</p> <p>il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective</p>	<p><b>EC d'animer une équipe et suivre un stagiaire</b></p>	<p><b>Cadre professionnel</b></p> <p>analyse des pratiques professionnelles</p> <p>responsabilités et jurisprudences</p> <p>réglementation du travail</p> <p>statuts professionnels, obligations administratives, régimes fiscaux et sociaux</p>
<p><b>OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.</b></p>	<p>il participe aux actions de tutorat dans l'organisation</p> <p>il accueille un stagiaire et participe à sa formation</p> <p>il réalise un bilan du stage pour l'organisme de formation</p>		
<p><b>OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation</b></p>	<p>il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation</p> <p>il présente le diagnostic et les enjeux</p> <p>il favorise l'appropriation du projet dans sa structure</p> <p>il étudie l'impact du projet au sein de la structure</p>		
<p><b>OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.</b></p>	<p>il favorise l'expression des compétences</p> <p>il décèle les difficultés</p> <p>il favorise la réflexion à un plan de carrière</p> <p>il aide à négocier un plan de formation</p>		

Livret référentiel DEJEPS Escalade

OI 22 EC de promouvoir les actions programmées	
<p><b>OI 221 EC de représenter l'organisation</b></p> <p>il tient compte des responsabilités de la structure il représente l'organisation auprès des partenaires il participe aux actions de promotion de la structure il conçoit une démarche de communication il liste les atouts puis opère une sélection en fonction de la cible il choisit les vecteurs de communication il accompagne la réalisation d'outils de communication et les utilise il évalue l'impact des outils</p>	<p><b>EC de promouvoir un projet</b></p> <p><b>Communication</b> message, plan média outils de communication circuits commercialisation événementiel</p>
<p><b>OI 222 EC de concevoir une démarche de communication</b></p>	
<p><b>OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires</b></p> <p>il recherche et associe des partenaires il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes et les partenaires il participe aux actions de promotion de la structure il participe aux actions des réseaux partenaires</p>	
OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action	
<p><b>OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées</b></p> <p>il met en adéquation les actions avec le budget il collecte les pièces comptables il assure le suivi et alerte en cas de problème il choisit un cadre juridique d'exercice adapté</p>	<p><b>EC de gérer financièrement et matériellement un projet</b></p> <p><b>Gestion financière et logistique</b> comptabilité gestion équipements sportifs (parc matériel, installation)</p>
<p><b>OI 232 EC de gérer les partenariats financiers</b></p> <p>il argumente et négocie sur les besoins en financements il réalise un dossier de partenariat il recherche des partenaires, présente le dossier et contractualise il assure le suivi des partenaires et vérifie le respect du contrat il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain</p>	
<p><b>OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels</b></p> <p>il participe à un plan de gestion des pratiques sur un territoire il anticipe les besoins et planifie l'utilisation des espaces de pratiques il diffuse l'information relative à la gestion des espaces</p>	
<p><b>OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers</b></p> <p>il rend compte de l'avancement du projet par étape il réalise le bilan et rend compte il explique les écarts et réalise une analyse critique il anticipe les besoins en termes de logistique il réserve et confirme il organise les déplacements</p>	
<p><b>OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique</b></p>	
<p><b>OI 236 EC d'organiser la maintenance technique</b></p> <p>il organise la maintenance technique des SAE et sites sportifs il gère les EPI</p>	

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

OI 242 EC d'animer la démarche qualité	
<p><b>OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail.</b></p>	<p>il analyse et intègre les contraintes réglementaires                      il tient compte des responsabilités de la structure                      il anticipe sur ses responsabilités professionnelles juridiques et déontologiques                      il clarifie des procédures et méthodes de travail                      il veille au respect des procédures de qualité</p>
<p><b>OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.</b></p>	<p>il propose des temps de concertation pour acter succès et difficultés et réguler                      il anticipe les solutions de repli et les adaptations possibles.                      il rend compte de l'avancement du projet par étape                      il formalise des bilans d'activités</p>
<p><b>OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.</b></p>	<p>il étudie l'impact du projet au sein de la structure</p>
<p><b>EC de s'inscrire dans une logique de démarche qualité</b></p>	
<p><b>Démarche qualité :                      Procédures et outils                      Etudes de cas</b></p>	



UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade		
Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers
	<p><b>OI 311 EC de conduire une progression pédagogique dans une discipline</b></p>	
	<p>il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs  il prend en compte les potentiels et les limites des pratiquants et des pratiquants  il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics  il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels  il propose un programme dans le cadre des objectifs de l'organisation  il propose un produit d'animation adapté aux attentes et capacités du public  il appuie sa démarche d'enseignement sur une analyse approfondie de l'activité  il procède aux choix techniques et stratégiques  il propose une progression adaptée au niveau et capacités des pratiquants  il définit les modes d'intervention à caractère technique et didactique  il détermine un objectif sportif cohérent et une stratégie pour l'atteindre  il programme et planifie le développement des divers facteurs de la performance en perfectionnement  il encadre un groupe dans différentes formes de pratique de l'escalade  il conduit une démarche de perfectionnement sportif pour l'escalade et ses activités connexes  il accueille son public  il anime avec dynamisme ses séances  il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics  il conduit les apprentissages techniques  il intègre des contenus d'éducation à l'environnement dans sa démarche d'enseignement  il prépare les supports nécessaires  il informe et responsabilise les pratiquants sur les risques liés à l'activité  il veille au respect de l'éthique sportive</p>	<p><b>Enseignement</b>  analyse activité, exigences du support, difficultés des pratiquants  apprentissage  motivation  aménagement des supports  méthodologie de préparation de séances et cycles  pédagogie pratique</p> <p><b>EC de concevoir et de mettre en œuvre une démarche d'enseignement pour divers publics</b></p>
	<p><b>OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline</b></p>	
		<p><b>Enseignement publics particuliers (handicap, petite enfance...)</b> :  caractéristiques spécifiques, contenus et démarches adaptées</p>

Livret référentiel DEJEPS Escalade

<p><b>OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public</b></p>	<p>il gère la dynamique du groupe  il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective  il réadapte ou régule ses enseignements au niveau et capacités des pratiquants.  il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics  il gère son groupe et maîtrise les éventuels débordements  il décèle les difficultés des pratiquants (apprentissage, motivation)  il remédie aux difficultés des pratiquants</p>	
<p><b>OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement</b></p>	<p>il produit des outils d'évaluation  il formalise des bilans techniques et sportifs  il formalise des bilans pédagogiques  il évalue l'impact de ses interventions  il propose des prolongements possibles à ses interventions</p>	
<p><b>OI 321 EC de conduire une démarche d'entraînement</b></p>		
<p><b>OI 321 EC de définir le plan d'entraînement</b></p>	<p>il définit l'entraînement de pratiquants jusqu'au niveau championnat de France  il prépare les compétiteurs dans les trois disciplines de compétition officielles (bloc, vitesse, difficulté)  il appuie sa démarche d'entraînement sur une analyse approfondie de l'activité  il analyse les potentiels et les limites des pratiquants et des compétiteurs;  il détermine un objectif sportif cohérent (bilan de départ) et une stratégie pour l'atteindre  il programme et planifie le développement des divers facteurs de la performance en perfectionnement  il respecte les grands principes d'entraînement  il planifie ses cycles en fonction des échéances</p>	<p><b>Perfectionnement</b>  bases anatomiques et physiologiques  facteurs de la performance et méthodologie  sensibilisation compétition</p> <p><b>Entraînement</b>  méthodologie : bilan de départ, définition objectifs, programmation, planification, principes d'entraînement  conduite séances et suivi en compétition  prévention et suivi à l'entraînement  pédagogie pratique  filières d'accès au haut-niveau</p>

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

<p><b>OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline</b></p>	<p>il entraîne une équipe de niveau régional  il procède aux choix stratégiques  il prépare blocs, circuits, voies, agrès adaptés aux objectifs poursuivis  il développe les différents facteurs de la performance sélectionnés lors de son bilan de départ  il conduit les apprentissages techniques  il s'assure de la préparation mentale des sportifs  il prépare physiquement les pratiquants  il suit les progrès des grimpeurs, fait des bilans fréquents et adapte éventuellement le plan d'entraînement  il aide les compétiteurs et les pratiquants dans la gestion de la réussite et de l'échec  il veille à l'intégrité physique et morale des grimpeurs (dopage et comportements à risques)  il veille au respect de l'éthique sportive  il prévoit le suivi social des sportifs</p>		
<p><b>OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition</b></p>	<p>il suit un athlète en compétition jusqu'au niveau championnat de France  il maîtrise les règlements fédéraux des compétitions  il gère les aspects matériels et les informations officielles  il surveille la préparation spécifique de chacun  il suit et analyse la prestation de chaque grimpeur  il aide les compétiteurs et les pratiquants dans la gestion de la réussite et de l'échec  il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective  il veille au respect de l'éthique sportive  il gère la dynamique du groupe</p>		
<p><b>OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.</b></p>	<p>il analyse les résultats et réalise un bilan prospectif  il rend compte aux instances dirigeantes  il évalue l'impact de ses interventions  il propose des prolongements possibles à ses interventions  il prévoit le suivi social des compétiteurs  il assure le suivi sportif de ses compétiteurs</p>		
<b>OI 331 EC de conduire des actions de formation</b>			
<p><b>OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques</b></p>	<p>il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle, associative et fédérale  il s'inscrit dans la logique de la formation et s'approprie les objectifs de formation  il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires  il choisit les situations favorisant l'implication des stagiaires et les échanges entre stagiaires  il actualise ses pratiques de formation  il précise les contenus de formation  il crée les supports pédagogiques nécessaires</p>	<p><b>EC de conduire des actions de formation de cadres</b></p>	<p><b>Formation</b>  différents cursus des champs professionnel et associatif  fonctionnement par objectif en formation  spécificité conduite formation adulte et futurs cadres</p>

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

<p><b>OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative</b></p>	<p>il choisit les démarches formatives adaptées aux publics et les met en œuvre il organise les conditions de sécurité des situations formatives il connaît et oriente vers les dispositifs de financement</p>	
<p><b>OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires</b></p>	<p>il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives</p>	
<p><b>OI 335 EC d'évaluer des actions de formation</b></p>	<p>il formalise des bilans pédagogiques il conçoit les différentes démarches d'évaluation il actualise ses pratiques de formation il organise les évaluations il évalue l'impact de ses interventions il propose des prolongements possibles</p>	

UCA EC d'encadrer en sécurité		Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Contenus de formation
Référentiel de certification		UC 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques		
<p>OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline</p> <p>OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique</p> <p>OI 413 EC d'expliquer les différents éléments de la démonstration technique</p>	<p>il intègre les normes de sécurité dans sa pratique professionnelle</p> <p>il veille à sa propre sécurité en toutes circonstances</p> <p>il gère sa sécurité en ouverture de voies en SAE</p> <p>il gère sa sécurité lorsqu'il participe à la maintenance d'un site sportif</p> <p>il gère sa sécurité lors de l'installation et de la sécurisation d'ateliers</p> <p>il gère sa sécurité lors des démonstrations techniques</p>	<p>EC de gérer sa propre sécurité dans les activités d'ouverture et d'équipement</p>	<p>Gestion de sa sécurité personnelle et des tiers en ouverture en maintenance</p>	
		UC 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants		
<p>OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant</p>	<p>il connaît les causes des accidents les plus graves et celles des accidents les plus fréquents</p> <p>il évalue les risques objectifs</p> <p>il évalue les conséquences d'une chute en bloc et en voie</p> <p>il évalue sur site les risques liés au terrain</p> <p>il évalue sur site les risques liés aux conditions météorologiques</p>	<p>EC de sécuriser la pratique</p>	<p>Gestion sécurité collective en SAE et en sites sportifs risques, accidentologie prévention : sécurisation des divers ateliers, consignes préventives, contrôles, placement et vigilance du cadre...</p>	
<p>OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant</p>	<p>il utilise les principaux indicateurs de l'accidentologie</p> <p>il identifie les situations potentiellement dangereuses</p> <p>il anticipe sur les risques psychologiques, physiologiques et traumatiques pour les pratiquants</p> <p>il choisit des blocs, voies, agrès d'un niveau de sûreté adapté aux compétences des pratiquants</p> <p>il sécurise les ateliers</p>			
<p>OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident</p>	<p>il préconise un plan de sécurité pour les participants d'un événement</p> <p>il connaît l'organisation et le déclenchement des secours</p> <p>il intervient efficacement et en sécurité dans les différentes situations techniques rencontrées en escalade</p> <p>il gère son groupe et les tiers éventuels en situation d'exception</p> <p>il gère l'ensemble des démarches inhérentes à un accident</p> <p>il conserve son autorité sur le groupe tout en s'intégrant à l'organisation du secours</p> <p>il met son groupe en attente</p>	<p>EC d'intervenir en cas d'incident ou d'accident</p>	<p>Assistance et secours en sites sportifs conduite à tenir assistance sur les incidents les plus fréquents en SAE et sites sportifs</p>	

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers	Blocs de compétences métiers	Contenus de formation
<p><b>OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique</b></p>	<p>il sensibilise les pratiquants aux risques liés à l'activité il réalise un apprentissage rigoureux des techniques de sécurité et s'assure de la maîtrise des techniques de sécurité il transmet des procédures de contrôle et les fait respecter il donne des consignes de sécurité préventive et veille à leur respect il se place de manière à surveiller et intervenir rapidement il identifie une situation de détresse ou de danger et apporte les réponses adaptées il évalue la maîtrise des techniques de sécurité par les pratiquants il organise la gestion de la sécurité des pratiquants et des tiers lors d'événements (compétitions, animations, renouvellement des voies d'un mur...) il apporte son expertise aux organisateurs d'événements, de compétitions, de raids sportifs</p>	<p><b>EC d'identifier les risques et organiser la sécurité lors d'un événement</b></p>	<p>Organisation de la sécurité lors d'un événement</p>
<p><b>OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.</b></p>	<p>il tient compte des responsabilités de la structure il anticipe sur ses responsabilités professionnelles juridiques et déontologiques il gère l'ensemble des démarches inhérentes à un accident il informe et responsabilise les pratiquants sur les risques liés à l'activité il transmet des procédures de contrôle et les fait respecter</p>	<p><b>EC de se situer dans un contexte réglementaire</b></p>	<p>Responsabilités jurisprudences</p>
<p><b>OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements</b></p>	<p>il planifie le contrôle et la maintenance technique des équipements il assure le contrôle et la maintenance des sites et des équipements de pratique il gère et organise l'entretien et la maintenance d'une SAE il reconnaît la fiabilité des équipements en site sportif il vérifie la conformité du matériel technique et notamment des EPI il assure la gestion, le contrôle et la maintenance des EPI</p>	<p><b>EC de gérer le matériel et reconnaître un équipement fiable</b></p>	<p>Technologie gestion EPI évaluation amarrages, équipement normes SAE</p>
<p><b>OI 434 EC de prévenir les comportements à risque</b></p>	<p>il informe et responsabilise les pratiquants sur les risques liés à l'activité il prévient le dopage et les comportements à risque il transmet des procédures de contrôle et les fait respecter il transmet des consignes techniques et de sécurité adaptées à chaque situation et veille à leur respect il anticipe les comportements des publics à risques</p>	<p><b>EC de prévenir les conduites à risques</b></p>	<p>Publics et conduites à risques</p>

## **II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES**

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformément au référentiel de certification.

Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur, les DRJS et le directeur technique national dans le cadre de la procédure d'habilitation des formations.

### ***II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences***

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification.

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- la prise en compte de l'analyse du champ professionnel et de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations
- l'organisation du dispositif de formation conçu pour l'acquisition de compétences par de futurs professionnels efficaces dans leur pratique réelle
- la compétence se construisant sur l'articulation de savoirs théoriques et de savoirs pratiques fortement contextualisés qui intègrent la culture technique et éthique du milieu professionnel
- la structuration des diplômes en unités capitalisables traduit, de manière réglementaire et pédagogique cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme.

La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations :

- les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être respectées (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation)

La nécessité d'un travail d'équipe pour les formateurs :

- où l'ensemble des acteurs ont une vision commune du métier visé notamment dans sa dimension culturelle et éthique, de la démarche globale de formation utilisée, des procédures d'évaluation formatives et certificatives.

### ***II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel***

L'analyse des contextes de travail et de l'activité réelle des professionnels constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer des dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les tâches professionnelles réelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc le cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées par les professionnels dans leur environnement de travail
- pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation utiles au développement de la compétence
- en fin de formation : c'est l'acquisition des compétences professionnelles qui sera évalué

La formalisation précise des compétences à acquérir est essentielle à la construction du dispositif de certification.

### ***II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences***

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace et stable en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est un système :

- structuré
- opératoire, c'est-à-dire liée à l'activité du professionnel en situation
- finalisé: on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches, organisées en unités significatives

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétences suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir celles-ci.

### ***II.4 - Des dispositifs de formation en alternance***

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement, d'entraînement ou de formations agréées (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre de l'évaluation en situation réelle.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à imbriquer les connaissances utiles et l'intervention pratique du professionnel en situation réelle.

### ***II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation***

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés basés sur une démarche de positionnement à l'entrée en formation et sur la validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- en amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter
- au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne
- à la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.



### III - L'ENTRÉE EN FORMATION

#### III.1 - Généralités - Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- L'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés)
- La formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences)
- La certification des compétences et la délivrance des diplômes

Les différentes étapes du projet de formation	
Tests techniques	Attestation de réussite
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature Les exigences préalables à l'entrée en formation
La sélection des candidats	Le jury Les épreuves de sélection
Le positionnement des stagiaires	Les épreuves de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et des allègements de formation
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation Le livret pédagogique Le contrat de formation
Le ruban pédagogique	L'organisation de l'alternance La fonction de tuteur La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Fiches unités capitalisables Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification

#### III.2 - Les tests techniques

Les deux tests techniques sont organisés par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade. Ils consistent en la réalisation :

- de deux voies d'un niveau 6c et 7a pour les hommes ; 6b et 6c pour les femmes ;
- d'un bloc de niveau 6b pour les hommes et 6a pour les femmes.

La réussite aux deux tests techniques ci-dessus fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade.

Pour préciser l'arrêté du 29/12/2011, le candidat doit :

- réussir 2 voies sur les 3 proposées
  - o niveau des voies : 6c, 7a, 7a pour les hommes, 6b, 6c, 6c pour les femmes ;
  - o 2 essais possibles par voie dans un temps limite, adapté à la longueur de la voie,

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- temps de récupération suffisant entre 2 voies,
- modalité « flash » mais par session d'une douzaine de candidats,
- 1 bloc réussi sur plusieurs proposés (de styles et profils variés) pendant un laps de temps donné (formule « contest »),

L'ordre de réalisation de ces 2 tests (voie et bloc) est indifférent.

L'attestation de réussite aux tests techniques délivrée par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade a une durée de validité de 2 années civiles (jusqu'au 31/12).

### **III.3 - L'inscription à la formation**

Le dossier de candidature est à déposer un mois avant la date de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention.

Le dossier comprend obligatoirement pour tous les candidats les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier d'inscription.

Pour les candidats non dispensés de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, il comprend également:

- l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).
- les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 29 décembre 2011 :
  - une attestation d'expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent cinquante heures dans les cinq dernières années délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée,
  - une attestation de participation à trois compétitions officielles attestées par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade,
  - une attestation de réussite aux deux tests techniques délivrée par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade.

Pour les candidats dispensés partiellement ou totalement de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, il comprend également:

- les copies des documents valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.

### **III.4 - Exigences préalables pour accéder à la formation**

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention escalade de la spécialité perfectionnement sportif, est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 29 décembre 2011.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent cinquante heures dans les cinq dernières années ;
- être capable de justifier d'une participation à trois compétitions officielles ;
- être capable de justifier d'un niveau technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent cinquante heures dans les cinq dernières années délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée ;
- de la production d'une attestation de participation à trois compétitions officielles attestées par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade ;
- la production de l'attestation de réussite aux deux tests techniques délivrée par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade.

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé l'ensemble des exigences.

#### **III.4.1 - Dispenses d'exigences préalables à l'entrée en formation**

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou du brevet fédéral suivants :

- brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme ;
- brevet fédéral d'entraîneur deuxième degré délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue.

Sont dispensés de la production de l'attestation d'expérience d'encadrement mentionnée à l'article 3 les titulaires de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme ;
- certificat de spécialisation « activités d'escalade » associé à la spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien support technique « escalade » ;
- brevet fédéral d'animateur deuxième degré escalade « A2 » délivré par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération sportive gymnique du travail ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne à jour de sa formation continue.

Est également dispensé de la réalisation des deux tests techniques :

- le sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport ;
- le candidat titulaire de l'attestation technique « passeport rouge performance » ou du brevet fédéral d'ouvreur de compétition d'escalade de niveau régional délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

#### **III.5 – Exigences préalables à la mise en situation pédagogique**

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage en escalade sur sites naturels en sécurité.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance d'apprentissage sur sites naturels en sécurité en escalade, suivie d'un entretien d'une durée de trente minutes.

##### **III.5.1 - Dispenses**

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme ;

- brevet fédéral de moniteur d'escalade à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne ;
- brevet fédéral de moniteur d'escalade sportive à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- brevet fédéral d'entraîneur 2 d'escalade à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

### **III.6 - La sélection des candidats**

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. Ces épreuves visent souvent à :

- évaluer la motivation des candidats pour l'enseignement et l'entraînement,
- apprécier les connaissances générales du candidat sur l'activité,
- accepter en formation un nombre optimal de candidats en adéquation avec les ressources et les capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...).

L'organisme de formation doit :

- communiquer aux candidats les modalités des tests retenus (contenu, date, durée, prix, lieu...).
- donner aux candidats non retenus des préconisations et des conseils de formation.

*A titre indicatif le test de sélection peut se composer comme suit :*

- *une épreuve écrite portant sur les connaissances générales de l'activité escalade à travers ses acteurs, ses composantes et leur interaction (les acteurs de l'activité escalade, les sites de pratiques, l'importance de la gestion de la sécurité ...). Elle permet d'évaluer chez le candidat les capacités à s'exprimer par écrit, à structurer sa réflexion et à argumenter ses propositions et sa connaissance du champ professionnel.*
- *un entretien permettant d'évaluer la cohérence du projet professionnel et la capacité du candidat à s'engager dans la formation.*

### **III.7 - Le positionnement des stagiaires**

L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc.....)
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F.)
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation.

Après acceptation par le stagiaire, le parcours individualisé, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.

**Remarque :** le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement qu'il organise après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

*A titre indicatif le positionnement peut reposer sur un entretien où le candidat présente :*

- *Cursus scolaire et universitaire,*
- *Formations et diplômes professionnels,*
- *Formations et diplômes fédéraux,*
- *Parcours sportif,*

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- *Expériences professionnelles et bénévoles en escalade,*
  - *Expériences professionnelles autres,*
- mais aussi à partir d'autres épreuves permettant de sonder les compétences des différents UC.*

## **IV - LA FORMATION**

### **IV.1- Moyens nécessaires**

Pour organiser une formation l'organisme de formation doit disposer de moyens adaptés :

- des structures artificielles d'escalade permettant la pratique de l'initiation à l'entraînement de haut niveau jeunes, proches du centre de formation ;
- des sites naturels d'escalade permettant la pratique de l'initiation au haut niveau ne nécessitant pas de déplacements importants ;
- des publics disponibles de niveau initiation jusqu'au niveau sélection championnat de France pour l'application pédagogique en centre de formation ;
- une équipe pédagogique pour les UC3 et 4 ayant les compétences et l'expérience dans le domaine enseigné :
  - o ayant entraîné des jeunes au niveau équipe de France jeunes ;
  - et ou
  - o ayant une grande expérience de la formation de cadres pour l'initiation et le perfectionnement en escalade intégrant gestion de la sécurité, apprentissages moteurs, stratégiques et mentaux.

### **IV.2 - L'organisation pédagogique**

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation, la structure d'accueil, les sites de pratiques.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, un lieu de construction de la compétence du stagiaire.

Il est essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation dispensés par l'organisme de formation et par la structure d'accueil.
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs).
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants. Une formation des tuteurs est donc nécessaire. Elle est à la charge de l'organisme de formation. Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un O.P.C.A. ou un Conseil Régional.

#### **IV.2.1 Définition du plan de formation et généralités**

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : le champ pédagogique, le champ technique et le champ de la gestion, de l'organisation et de la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par :

- un objectif opérationnel
- des modalités d'acquisition
- une stratégie d'évaluation formative
- un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...)

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'UC

Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme :

- dans les deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :
  - o UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action
  - o UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.
- dans l'unité capitalisable de la spécialité :
  - o UC 3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.
- dans l'unité capitalisable de la mention :
  - o UC 4 : Être capable d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

#### **IV.2.2 Le ruban pédagogique**

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Le ruban pédagogique clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend essentiellement sous forme de planning :

- La durée des séquences de formation
- L'articulation des différents objectifs de formation avec les séquences de formation prévues.
- Le repérage des unités capitalisables constitutives du diplôme
- L'organisation de l'alternance : la répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation
- Le plan de certification c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certifications

Rappel (article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2006) (art 212.49 codifié) : Lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation initiale, sa durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

### **IV.3 - L'alternance**

#### **IV.3.1 Définition et généralité**

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation à part entière.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des savoirs, des savoirs faire et des savoirs être.

L'organisme de formation quant à lui, doit tenir compte et s'appuyer sur les expériences du stagiaire dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

#### **IV.3.2 Les procédures adoptées**

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des référentiels de formation. Il faut donc organiser



les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil.

L'alternance nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation.

Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

#### **IV.3.3 Texte de référence**

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 ».

#### **IV.3.4 Le livret de formation tutorée**

Le livret de formation tutorée (ou carnet d'alternance) est l'outil dématérialisé de liaison entre les deux pôles de formation.

Ce livret est renseigné à distance et en temps réel par le stagiaire sur une plate-forme informatique consultable par l'organisme de formation.

Le tuteur tient à jour un document papier normalisé et simplifié de l'activité du stagiaire qui est envoyé à l'organisme de formation à l'issue de la période en structure professionnelle.

##### Objectifs :

- *échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation ;*
- *aider le stagiaire à établir des liens ;*
- *l'inciter à la curiosité et à être l'acteur de sa formation ;*
- *le guider dans ses investigations sur le métier qu'il découvre.*

##### Conception

Conçue à partir des objectifs et des contenus de formation, le livret pédagogique est réalisé par les formateurs et les tuteurs.

Une réunion préalable doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

##### Utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien, débriefing,...).

##### Éléments fondamentaux

De la part du stagiaire :

- l'étude des publics
- l'étude de la structure et de son environnement
- la méthodologie d'intervention
- la verbalisation de son expérience et l'expression de ses besoins
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action

De la part du tuteur :

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire
- donne son avis sur les connaissances acquises
- donne son avis sur les compétences acquises
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation
- suggère des actions de formation

De la part des formateurs :

- propose des méthodes de travail
- propose d'individualiser les contenus
- propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial

#### **IV.3.5 Le projet d'alternance**

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

#### **IV 3.6 - La structure d'accueil**

La structure d'accueil doit permettre au stagiaire de développer ses compétences dans les différents domaines du métier. Les situations d'encadrements collectifs doivent s'adresser à différents publics de l'initiation jusqu'à l'entraînement.

#### **IV.3.7 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur**

##### **Le stagiaire (droits et devoirs)**

Les droits du stagiaire :

- Le stagiaire est en droit de refuser des missions qui excéderaient le cadre de son stage pédagogique

Les devoirs du stagiaire :

- Le stagiaire respecte le règlement intérieur de la structure qui l'accueille.
- Il se conforme aux directives de son tuteur.
- Il se doit d'être présent durant la totalité du stage qui constitue une période de formation à part entière.

A cet effet, il doit échanger avec son tuteur afin de :

- maintenir des repères clairs quant aux objectifs de formation
- développer les processus d'auto évaluation
- préparer et réguler son action d'animation
- corriger des situations d'animation
- développer de nouvelles pratiques

##### **La position du stagiaire dans la structure d'accueil**

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation et à celui des structures d'accueil.

Ces documents font partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables.

De son côté, le stagiaire doit contracter une assurance personnelle (couverture sociale, responsabilité civile) pour les tests de sélection et le stage de positionnement (couverture sociale, responsabilité civile).

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

- pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation
- pendant les examens partiels ou finaux
- en stage en structure

Légalement, la date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit le positionnement (instruction n ° 02 170 JS du 11 octobre 2002 en annexe).

### **La protection des stagiaires en matière de sécurité**

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité.

Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

### **La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation**

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière. La responsabilité du formateur ou du tuteur est toujours engagée.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

### **Le tuteur (rôle et missions)**

Le tuteur doit être impliqué dans le milieu professionnel l'escalade et justifier au minimum de trois ans d'expérience d'enseignement collectif en escalade.

Il doit être titulaire d'un des diplômes ou titres suivants :

- Professeur de sport ;
- Brevet d'État d'éducateur sportif (B.E.E.S.) 2<sup>ème</sup> degré option escalade ;
- Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention escalade, spécialité « performance sportive » ;
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention escalade, spécialité « perfectionnement sportif » ;
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention escalade en milieux naturels, spécialité « perfectionnement sportif » ;

De manière transitoire jusqu'au 31/01/2017 les titulaires du Brevet d'État d'éducateur sportif 1er degré option escalade peuvent assurer la fonction de tuteur.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans la structure, l'informe, l'aide, le guide tout au long du contrat et assure le lien avec l'organisme de formation
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture professionnelle et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement de l'escalade

### Livret référentiel DEJEPS Escalade

- il évalue le parcours de l'apprenant notamment sa progression, ses acquis et ses manques
- à cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation de l'implication du stagiaire
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé
- il peut participer aux évaluations certificatives

#### **IV.4 - Description des contenus de formation**

*Les objectifs de formation sont tirés du référentiel professionnel.*

##### **A. Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en escalade :**

- analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel : diagnostic environnemental
- définir les objectifs d'un projet d'action.
- formaliser les éléments d'un projet d'action
- définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action : publics concernés, ressources humaines et financières

##### **B. Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement en escalade :**

- animer une équipe de travail
- promouvoir les actions programmées
- gérer la logistique des programmes d'action
- évaluer ses actions

##### **C. Conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade :**

- conduire une démarche d'enseignement en escalade
- conduire une démarche d'entraînement en escalade

##### **D. -Conduire des actions de formation en escalade :**

- Préparer, conduire et rendre compte des interventions dans le champ de la formation de futurs enseignants.

## **V - LA CERTIFICATION**

### **V.1 - Méthodologie**

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision les caractéristiques de la situation
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque
- préciser ce qui est mis à disposition
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire
- construire une grille d'évaluation avec critères
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique)
- répartir les situations pédagogiques dans le temps

Le Directeur régional nomme le jury et délivre les diplômes.

Le jury (voir article 11 du décret du 20 novembre 2006) est composé de :

- 25% de formateurs et 25% de cadres techniques de l'État
- 25% de représentants des employeurs et 25% de représentants des salariés du secteur professionnel

Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du MSS.

Le rôle du jury :

- agréer les situations certificatives
- détermine la constitution des commissions
- valide les résultats individuels
- instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE)

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts... certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative la constitution du jury en présentant le processus qu'il a retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

### **V.2 - Organisation de la certification**

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat). Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les OI concernés.

Les épreuves certificatives sont évaluées par le jury désigné par le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser une deuxième fois cette épreuve.

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

### **V.3 – Les épreuves**

Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 nov. 2006 (art 212 .64 code du sport)

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4)
- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2)

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

**A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme suit :**

	Exigences préalable à la mise en situation pédagogique	Epreuve n°1	Epreuve n°2		Epreuve n°3 :	Epreuve n°4 :
Type de certification	Séance d'encadrement	Dossier et entretien sur un projet d'actions	Séance d'entraînement suivi d'un entretien		Dossier et entretien relatif à une progression en perfectionnement technique et à la formation de cadre	Entretien sur la gestion de la sécurité
UC certifiés		UC1 : dossier sur la conception du projet UC2 : entretien sur la mise en œuvre du proje	UC3 : contenu de la séance d'entraînement et analyse de la prestation lors de l'entretien	UC4 : organisation et gestion de la sécurité lors de la séance	UC3	UC4



**Epreuve n°1 : épreuve certificative de l'UC 1 et UC 2**

**Dossier + entretien relatif au projet d'actions**

La production d'un document écrit personnel (30 pages max) doit présenter :

- d'une part, l'analyse de l'environnement socio-économique et sportif, la présentation des objectifs poursuivis et les caractéristiques du projet, les moyens matériels et humains nécessaires,
- d'autre part, les démarches d'animation et éventuellement de coordination de l'équipe concernée par le projet, la gestion des ressources matérielles et financières, l'évaluation du projet réalisé.

L'épreuve orale (durée totale 1h), reposant sur la présentation du dossier, comprend :

- Un exposé du candidat (durée = 20'),
- Suivi d'un entretien avec le jury (durée = 40').

Le document écrit personnel permet d'évaluer les compétences relatives à la conception du projet d'action (UC1). L'entretien permet d'évaluer des compétences relatives à la coordination de la mise en œuvre du projet (UC2).

**Epreuve n°2 : épreuve certificative de l'UC 3 et de l'UC4**

**Evaluation lors d'une épreuve d'encadrement + entretien**

L'épreuve d'encadrement comprend :

- l'encadrement d'un groupe de pratiquants en situation d'entraînement (durée = 1 heure à deux heures, hors temps de repérage et de préparation),
- un entretien (durée = ½ heure).

L'intervention du candidat vise à développer chez les pratiquants un des facteurs de la performance ; il vise aussi à organiser et à gérer la sécurité du groupe de pratiquants

Un temps de repérage et de préparation sera alloué aux candidats.

**Epreuve n°3 : épreuve certificative complémentaire de l'UC 3**

**Evaluation d'un dossier + entretien :**

- la réalisation d'un dossier portant sur 2 thèmes,
- un entretien visant à présenter chaque thème du dossier.

Le dossier doit présenter :

- une progression pédagogique sur un cycle pour développer une compétence technique, stratégique ou mentale en perfectionnement,
- un scénario pédagogique pour développer une compétence en formation,

après avoir précisé le contexte et le constat de départ du cas concret rencontré en structure d'accueil.

Lors de l'entretien, le candidat présente synthétiquement un thème (5') et répond aux questions du jury (15') avant de passer au 2<sup>nd</sup> thème (5' de présentation et 15' de réponses aux questions).

Chaque question est notée sur 20. Le candidat doit obtenir la moyenne à chaque question pour valider indépendamment l'OI 3.1 et l'OI 3.3.

Le candidat certifie l'UC3 quand il a une évaluation favorable à l'épreuve d'encadrement et la moyenne à chacun des 2 thèmes de l'entretien.

**Epreuve n°4 : épreuve certificative complémentaire de l'UC 4**

### **Evaluation lors d'un entretien sur la gestion de la sécurité reposant sur des démonstrations**

Lors de cette dernière épreuve de 30' (sans temps de préparation), le candidat tire au sort deux techniques qu'il doit réaliser en justifiant ses choix :

- Sécurisation d'un atelier pédagogique,
- Technique d'ouverture ou de maintenance,
- Technique d'assistance ou de secours,
- Gestion du matériel...

Le candidat doit avoir la moyenne à chaque prestation.

Le candidat certifie l'UC4 quand il a une évaluation favorable à la gestion de la sécurité lors de l'épreuve d'encadrement et la moyenne à chacun des 2 thèmes de l'entretien.

### **Équivalence**

Le candidat titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade », ou du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme obtient de droit l'unité capitalisable 4 (UC4) « être capable d'encadrer l'escalade en sécurité » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade ».

Le candidat titulaire des qualifications de la Fédération française de montagne et d'escalade suivantes :

- le brevet fédéral d'entraîneur 2 ;
- et le titre fédéral d'instructeur d'escalade délivré après le 1er janvier 2012,

à jour de ses formations continues obtient de droit l'unité capitalisable 3 (UC3) « être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade ».

## **V.4 - La validation des acquis de l'expérience**

### **Définition et généralités**

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation.

C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés.

La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle.

Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

### **Méthodologie et organisation**

Conditions d'accès :

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- attester d'un volume horaire équivalent à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé

on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

### **Procédure :**

- accueil et information des candidats par la **DRJSCS**
- le candidat adresse la première partie du dossier à la **DRJSCS** du lieu de résidence
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé
- notification de la recevabilité du dossier
- accompagnement du candidat qui le sollicite
- rédaction de la seconde partie du dossier
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 & 2) deux mois avant la date de réunion du jury
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des unités demandées

## **VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION**

### **VI.1 - Définition et généralités**

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

### **VI.2 - Démarches préalables**

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (DRTEFP).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

**Quelques repères** (voir instructions pour plus de précision) :

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 (R212.48 cod) susvisé, présenter au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée.

L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 juillet 2006 - (A .212.64 cod) et s'appuyant sur le référentiel de certification

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté de la mention escalade (arrêté du 29 décembre 2011)
- les modalités d'organisation du positionnement
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2006 (A .212.64 cod) délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- la qualification des formateurs correspondant à la mention escalade
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention escalade
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés

Après avis du Directeur technique national, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

*Démarche de l'organisme de formation avant la mise en place d'une formation DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention escalade*

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

- Élaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive
- Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement
- Dépôt du dossier à la DRDJSCS
- Habilitation prononcée par le DRDJSCS (2 mois avant le début de la formation) après avis du DTN

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

*Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté*



*Les notions de référentiel professionnel, d'activité, de formation, de compétences  
La notion d'UC  
L'analyse de l'emploi, l'analyse des métiers  
Les FDA*

*Concevoir les UC*



*Les notions d'OTI, OT, OI, OP  
Les démarches de dérivation et de spécification*

*Construire des processus d'évaluation certificative*



*Les différents types d'évaluation  
Les notions de compétence, capacité, connaissances et performances*

*Proposer un dispositif de sélection  
Mettre en œuvre un dispositif de positionnement*



*Décliner les exigences préalables  
Prendre en compte les modalités de sélection  
Situer le stagiaire en regard du référentiel diplôme, du référentiel professionnel, du référentiel de certification*

*Concevoir des parcours individualisés*



*Individualisation des parcours de formation*

*Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation*



*Objectifs de formation  
Planning de formation  
Formes d'alternance  
Programme de formation : volume horaire, séquences de formation, outils de formation, contenus de formation, épreuves d'évaluations certificatives. etc.*

## VII – ANNEXES

### **Annexes I - Les textes réglementaires**

**Avertissement :** *Les textes réglementaires étant susceptibles d'évolution, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contacts : DRJS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.*

#### **Les textes cadres**

**Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006** portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=JORF%20du%2022%20novembre%202006%20page%2017508%20texte%20n%C2%B0%2034)

**L'arrêté du 20 novembre 2006** portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=JORF%20n%C2%B0%20270%20du%2022%20novembre%202006%20page%2017524%20texte%20n%C2%B0%2040)

**Arrêté du 23 novembre 2007** modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=JORF%20n%C2%B0%200281%20du%204%20d%C3%A9cembre%202007%20page%2019584%20texte%20n%C2%B0%2025)

#### **Les arrêtés relatifs à la mention escalade**

**Arrêté du 29 décembre 2011** portant création de la mention « escalade » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

**Arrêté du 31 janvier 2012** portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

**Arrêté du 29 décembre 2011** portant création de la mention « escalade » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

**Les instructions**

**Instruction n° 07-022 JS du 29 janvier 2007**

Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

**Instruction n° 07-105JS du 30 juillet 2007**

Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

**Décret**

Décret n° 2012-160 du 31 janvier 2012 relatif aux activités physiques ou sportives s'exerçant dans un environnement spécifique



## **Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP)**

### **Action de formation**

"Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats (AFNOR).

### **Acquis**

Ensemble des savoirs théoriques, des savoirs faire, des méthodes....qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré-requis de cette même formation.

### **Activité**

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

### **Pré requis**

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).

### **Alternance**

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

### **Apprentissage**

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées....

L'apprentissage est dit auto dirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (Spear G.).

La notion d'apprentissage auto dirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (Rogers), des tendances progressistes de l'éducation par projet (Dewey).

### **Capacité**

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.

ou

Potentiel d'un individu en termes de combinatoires de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

### **Certification**

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).

### **Certificat de qualification professionnelle (CQP)**

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'État, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.

L'élaboration d'un CQP relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) de la branche.

### **Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle**

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

*Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...*

*Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au RNCP.*

### **Connaissances déclaratives**

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

### **Connaissances procédurales**

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète.

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs.

### **Compétences**

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (De Montmollin)

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (Mandon)

«Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance). La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances » (Gillet)

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation »

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise.

### **Commission professionnelle consultative (CPC)**

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures

équivalentes), les ministères chargés de l'Education nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

### **Diplôme**

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'État. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

### **Dispositif de formation**

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- Analyse de la demande de formation
- Analyse du public à former
- Analyse des objectifs de la formation
- Analyse des contenus de formation
- Analyse des méthodes de formation
- Analyse des ressources à mobiliser
- Analyse de l'évaluation de l'action de formation

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

### **Équivalence**

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").

Attention, la plupart des équivalences attribuées renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

### **Évaluation**

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980.

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi...) » Lesné 1984.

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993.

### **Formations :**

- **Filière de formation**

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

- **Formation alternée**

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise).

- **Formation initiale**

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

- **Formation continue**

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

- **Formation professionnelle continue**

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social. (AFNOR).

- **Formation action**

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction.

- **Formation programmée**

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prend en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

- **Individualisation :**

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (AFNOR).

- **Ingénierie**

La notion est dérivée du mot anglais « engineering ». Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR).

- **Ingénierie pédagogique**

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR) L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

- **LMD**

Le dispositif LMD s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles mêmes sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :

- des intitulés de diplômes nationaux universitaires
- des grades, dont seul le ministère de l'Éducation nationale a le monopole d'attribution. Le Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.

La CNCP n'attribue aucun grade en termes de Licence, Master ou Doctorat lorsqu'elle émet un avis sur une demande d'enregistrement au RNCP. Par contre toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.

- **Maître d'ouvrage**

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre.

- **Maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage.

- **Niveau de formation**

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR)

*Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.*

*La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :*

- l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude)
- l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.

Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.

- **Objectif**

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

#### - Pré acquis, pré requis

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré-requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

#### - Qualification

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

(La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Inffo 2005).

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

#### - REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi.

Chaque activité est définie par :

- Sa finalité, le résultat ou la production attendue
- Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité
- Les principales opérations et actions
- Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité
- Les conditions spécifiques de la réalisation
- L'élargissement possible du domaine d'action
- Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité
- **Référentiel du diplôme**

Est composé de deux éléments essentiels :

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

- Le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités): il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....
- La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir....)
- Le référentiel de certification qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires.....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités.
- Le référentiel de compétences : Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes, .....).

- **Unité Capitalisable (UC)**

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

## Annexe II - Architecture des DEJEPS escalade et DEJEPS escalade en milieux naturels

Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif, le traitement de chaque thématique commune n'ayant pas le même poids en fonction du DEJEPS préparé.

UC1	UC2	UC3	UC4
105h (15j)	112 à 126h (16 à 18j)	203 à 266h (29 à 38j)	154 à 203h (22 à 29j)

### Thématiques communes au DEJEPS escalade et au DEJEPS escalade en milieux naturels

Contexte professionnel, institutions, réglementation	Cadre professionnel	Formation	Technologie
Diagnostic du projet d'action	Gestion des ressources humaines	Enseignement	Gestion sécurité collective en SAE et en sites sportifs
Méthodologie de projet	Gestion financière et logistique	Perfectionnement sportif	Gestion sécurité personnelle et des tiers
Développement durable	Communication		Assistance et secours en SAE sites sportifs

### Thématiques spécifiques DEJEPS escalade

Entraînement
--------------

### Thématiques spécifiques DEJEPS escalade en milieux naturels

Pédagogie grande voie	Perfectionnement et sécurité en grandes voies et terrain d'aventure
Activités connexes	Assistance et secours en grandes voies
	Encadrement grandes courses



### ***Annexe III - Les syndicats représentatifs de la branche professionnelle sport***

La convention collective est un acte écrit , conclu entre :

- d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national, ou affiliées aux dites organisations, ou ayant fait la preuve de leur représentativité dans le champ d'application de la convention.
- d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs, ou tout autre groupement d'employeurs, ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement.

A ce jour, pour la convention collective sport sont reconnues représentatives 8 organisations syndicales de salariés :

- la CGT,
- la CFDT,
- la CGT-FO,
- la CFTC,
- la CFE-CGC,
- l'UNSA Sport,
- la FNASS,
- la CNES,

et 2 organisations syndicales d'employeurs :

- le Cosmos,
- Le CNEA.

### ***Annexe V - Sigles***

**AFNOR** : Association Française de NORmalisation

**AFPS** : Attestation de Formation aux Premiers Secours

**ANPE** : Agence Nationale Pour l'Emploi

**ASSEDIC** : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

**ATT** : Attestation Technique

**BEES** : Brevet d'État d'Éducateur Sportif

**BP JEPS** : Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport

**DDJS** : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

**DE JEPS** : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

**DES JEPS** : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

**DRDJS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

**DRTEFP** : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle

**ETP** : Exigences Techniques Préalables

**FDA** : Fiche Descriptive d'Activité

**MJSVA** : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

**MSJSVA** : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

**MSS** : Ministère de la Santé et des Sports

**OI** : Objectif d'Intégration

**OPCA** : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

**OTI** : Objectif Terminal d'Intégration

**PAPD** : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense

**PIF** : Parcours Individualisé de Formation

## Livret référentiel DEJEPS Escalade

***PSC1*** : *Prévention et secours civiques de niveau 1*

**TS** : Tests de sélection

**UC** : Unité Capitalisable

**VAE** : Validation d'Acquis d'Expérience